



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1606-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, AFIN DE MODIFIER, D'AJOUTER ET DE RETIRER DES TITRES DE FONCTIONS

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE: MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 FÉVRIER 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 FÉVRIER 2019
ADOPTION:	19 MARS 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 MARS 2019

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est remplacé par le suivant :

"ARTICLE 7 Montants autorisés

Le Conseil municipal délègue aux délégataires énoncés ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats visés à l'article 5 jusqu'à concurrence des montants indiqués, incluant les taxes applicables :

- | | | |
|----|---|--------------|
| 1. | Directeur général | 24 999,99 \$ |
| 2. | Directeur général adjoint | 24 999,99 \$ |
| 3. | Directeur des finances et trésorier, directeur des services techniques | 10 000,00 \$ |
| 4. | Chef de division et assistant-directeur des services techniques aux travaux publics | 7 000,00 \$ |
| 5. | Directeur des affaires juridiques et greffier, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, directeur des communications, relations publiques et services aux citoyens, directeur des loisirs | 5 000,00 \$ |
| 6. | Chef de division - approvisionnements, chef de division - bibliothèque, chef de division - comptabilité et assistant-trésorier, chef de division - cour municipale et greffier, chef de division - loisirs, chef de division - technologies de l'information, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, gestionnaire de projets, partenaire en ressources humaines | 3 000,00 \$ |

- | | | |
|----|--|-------------|
| 7. | Contremaître, coordonnateur aux travaux publics,
ingénieur de projets | 2 000,00 \$ |
| 8. | Adjoint-exécutif au cabinet du maire et à la direction
générale, coordonnateur du service préadolescents et
adolescents, coordonnateur loisirs | 1 000,00\$ |

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement. Une option de prolongation de contrat est considérée comme faisant partie du même événement que le contrat initial. "

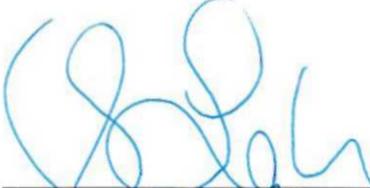
ARTICLE 2 Le 2^e alinéa de l'article 9 du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est modifié par le remplacement de « l'Occupation du territoire » par « l'Habitation ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 mars 2019.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière